

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2017.

Présents : M. GUILLERMIC André, MME DIGUET Francette, M. GOBIN Gilles, MME VERDON Claudine, MM. GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, MME CAILLAUD Louissette, M. PUAUD Christian, MMES GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, MM. LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, MMES FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, M. DOYEN Olivier, MME DENIS Lucie, M. TOURRAINE France, MME ROUSSELOT Nathalie.

Absent excusé : M. VERGER Jean-Yves.

M. DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance.

N° 045-25/09/2017 : Rapport d'activités 2016 S.V.L.

Monsieur le Maire donne présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités 2016 du syndicat du Val de Loire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du contenu de cet exposé.
-

N° 046-25/09/2017 : Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le moto club

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle présentée par le club de moto qui a enregistré un déficit de 4 400 € suite à la fête de la moto de juin 2017.

Suite à l'analyse du bilan d'activités, il propose de participer à hauteur de 1 400 € pour aider ce club. Il rappelle que par DCM 2017-006 concernant le votes des subventions aux associations il avait été prévu qu'une demande de subvention exceptionnelle pourrait être demandée par le club de moto en cas d'organisation d'une fête d'été. Celle-ci était donc prévue même si le montant n'avait pas été prédéfini.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de verser une subvention exceptionnelle au club de moto pour un montant de 1 400 €
- Cette dépense sera imputée à l'article 6574 : subventions de fonctionnement
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

N° 047-25/09/2017 : Nouvelle tarification pour l'achat de repas destinés au portage de repas à domicile à l'E.H.P.A.D. de COURLAY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion de conseil a été évoqué la modification du fonctionnement du portage de repas à domicile.

En effet, l'agent qui assurait ce service est parti en retraite le 1^{er} août 2017. Cet agent effectuait le portage proprement dit puis la vaisselle et le nettoyage à la maison de retraite. Il semble plus raisonnable et équitable de modifier ce fonctionnement en remplaçant l'agent uniquement pour le portage à domicile, le nettoyage restant à la charge de l'E.H.P.A.D. qui l'intègre dans son coût de vente des repas.

L'E.H.P.A.D propose donc au conseil municipal de fixer le coût d'un repas suite à cette nouvelle organisation à 6,33 € au lieu de 4,88 € à compter du 01.08.2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette nouvelle organisation.
- Fixe le nouveau prix du repas acheté à l'E.H.P.A.D. à 6,33 € à compter du 01.08.2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'E.H.P.A.D. pour la période du 01/08/2017 au 31/12/2017. Un avenant à cette convention sera signé entre la commune et l'E.H.P.A.D. pour réviser le tarif annuellement.
- - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

N° 048-25/09/2017 : Suppression de régies

Monsieur le Maire signale que dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement du service administratif et des liens avec la trésorerie, il a été évoqué la possibilité de restructurer le système des régies de recettes.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer les régies existantes :

- Télécopies, photocopies, droits de place, location de tables et chaises et recettes diverses.

En contrepartie Monsieur le Maire créera par arrêté les régies nécessaires au fonctionnement des services puisqu'il a reçu une délégation pour ce genre de décision. Le conseil municipal sera tenu informé régulièrement des différentes décisions prises par délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition. Monsieur le Maire est autorisé à supprimer les régies existantes et à signer tous documents nécessaires.

La séance du conseil municipal du 25/09/2017 comporte 4 délibérations numérotées 045-25/09/2017 à 048 -25/09/2017.